**Compte rendu de la séance du lundi 11 février 2019**

Président : GIRAUD-GUIGUES Bernard

Secrétaire : MARTINOD André

Présents : Monsieur Bernard ANCIAN, Madame Isabelle BAILLY CHARPY, Monsieur Jean-Marc BERNE, Monsieur Jean-Paul BUGNET, Monsieur Bernard GIRAUD-GUIGUES, Madame Marie-Claude JAVIS-VILLARD, Madame Nathalie LEGER, Monsieur André MARTINOD, Madame Pascale NIOGRET, Madame Marie PASSARD, Monsieur Bernard PERRET, Madame Marie-Josèphe REYDELLET, Madame Delphine RICHARD, Madame Catherine RIVIERE, Monsieur Jean ROCHE, Monsieur Renaud TROCCON, Madame Claudine VALLOT, Monsieur Abel VUAILLAT

Excusés : Madame Nathalie GERBER, Madame Nelly MARéCHAL, Madame Pierrette MARMONIER, Monsieur Jean-Yves MONTANGE, Monsieur Vincent OLLIER, Madame Victoire VUAILLAT

Absents : Madame Evelyne BERTHET, Monsieur Frédéric LEROY, Madame Guylaine NICOD, Monsieur Richard NIOGRET, Monsieur Jacques PUVILLAND, Madame Marie-Hélène RICAULT, Monsieur Jacques VINCENT-FALQUET

Réprésentés : Monsieur Jean-Marie CHAIMBAULT par Monsieur Jean ROCHE, Monsieur Marcel MARTINOD par Monsieur Bernard ANCIAN, Monsieur Emmanuel PHILIPPE par Monsieur Renaud TROCCON

***Ordre du jour:***

- Validation des compte rendu du 07/01 et du 14/01/2019

- Point sur les délégation du maire

**COMMISSION VOIRIE FORET**

- Programme de travaux 2019 (Ain)

- Dénomination des rues et numérotation (Songieu / Hotonnes )

**COMMISSION FINANCES**

- Solde de la participation versée à l'association AIGLEdans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse

- Autorisation d’engager, liquider, mandater les dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif 2019

**SYNDICATS / INTERCOMMUNALITE**

- Syndicat mixte : modification statutaire

**COMMISSION SCOLAIRE**

-Modification du règlement de la cantine scolaire

**COMMISSION EAU ASSAINISSEMENT**

- Modification de la délibération concernant l'achat de terrain pour l'implantation de la STEP d'Hotonnes

**COMMISSIONS**

-Point sur le travail des commissions

**QUESTIONS DIVERSES**

***Délibérations du conseil:***

**PROGRAMMES DE TRAVAUX FORESTIERS 2019 (Forêt de l'Ain) ( DE\_2019\_014)**

**Monsieur le Maire donne connaissance des différents programmes de travaux forestiers 2019 proposés par l'ONF :**

**Forêt communale de HAUT VALROMEY (Petit Abergement )**

**Entretien sur les parcelles 10/17/NS**

Le montant des travaux de fonctionnement s’élève à **3 310.00€ H.T.**

Travaux consistant en une intervention d'entretien du parcellaire : débroussaillement manuel de la végétation sans mies en peinture

**Travaux sylvicoles subventionnés parcelles 21.x, 23.x,24.x**

Le montant des travaux d'investissement s'élève à **6 560.00€ HT** subvention possible de 60% (soit 3936.00€ HT de subvention)

Intervention en futaie irrégulière

**Forêt communale de HAUT VALROMEY (Grand Abergement)**

**Travaux de maintenance** : entretien périmètre : débroussaillement m anuel de la végétation - peinture des liserés, bornes et leurs repères **parcelles C et D**

Montant des travaux de fonctionnement s'élève à **2 230.00 € HT**

**Travaux d'investissement** sur les parcelles L.x et N.x. consistant en une intervention en futaie irrégulière combinant relevé de couvert, dégagement de semis, nettoiement, dépressage et intervention sur les perches. Résineux

Le montant des travaux d'investissement s'élève à **4 510.00€ H.T.** subventionnable par la Région à hauteur de 60% (soit 2706 € H.T. de subvention).

Travaux d'infrastructure : création de pistes parcelles5/7/8

Le montant de ces travaux d'investissement s'élève à 4 950€ H.T. dont 4 300€subventionnable par la Région à hauteur de 50% (soit 2150 € H.T. de subvention)

**Forêt communale de HAUT VALROMEY (Hotonnes )**

**Création de périmètre (forêt de Bevos)**

Le montant des travaux de fonctionnement s’élève à **2 595.00H.T.**

**Forêt sectionale de Sothonod**

**Travaux de maintenance** : entretien périmètre : peinture des liserés, bornes **parcelles 11**

Montant des travaux de fonctionnement s'élève à **1 080.00€ HT**

**Travaux d'investissement d'infrastructure** sur les parcelles 4 et 6. consistant en la création d'une piste de débardage comprenant l'assistancee à maîtrise d'ouvrage.

Le montant de ces travaux d'investissement s'élève à **10 216.36€ H.T.** subventionnable par le Département à hauteur de 50% (soit 5108.18 € H.T. de subvention).

**Travaux d'investissement consistant en l'intervention en futaie irrégulière.**

Le montant de ces travaux d'investissement s'élève à **4 260€ H.T.** subventionnable par la région à hauteur de 60% (soit 2 556.00 € H.T. de subvention).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité,**

**-APPROUVE** les programmes de travaux forestiers 2019 ci-dessus exposés ;

-**S'ENGAGE** à inscrire ces dépenses au budget primitif 2019 ;

-**SOLLICITE** les aides du Conseil Départemental ;

-**SOLLICITE** de la Région AUVERGNE RHÔNE ALPES l'attribution d’une subvention

**-AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document relatif aux demandes de subvention afférentes à ces travaux.

**Plan d'aménagement de la forêt sectionale de Sothonod ( DE\_2019\_015)**

Le maire invite le conseil à se prononcer sur le projet d’aménagement de la forêt sectionale de Sothonod établi par l’ONF en vertu des dispositions de l’article L. 143–1 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

–un ensemble d’analyse sur la forêt et son environnement,

–la définition des objectifs assignés à cette forêt,

–un programme d’actions nécessaires ou souhaitable sur le moyen terme.

**Oui l’exposé du maire et après en avoir délibéré le conseil municipal à l’unanimité**

**EMET** un avis favorable au projet d’aménagement proposé.

**Dénomination des rues de Songieu et du site de la Vendrolière sur Hotonnes ( DE\_2019\_016)**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **ANCIENNE APPELLATION** | **NOUVELLE APPELLATION** | **DEBUT** | **fin** |
| **Songieu Village** | | | |
| Chemin rural dit des fourches et CR de Vallière | Chemin de Vallière | RD 9a entrée agglomération | Borde les parcelles 409 0E 0090, 89, 81 |
| D9a | **Route des Aliettes** | Intersection D9a avec CR dit des vergniauds | Intersection D9a avec ancien VCn3u « de Sothonod à Songieu » |
| Début VCn14u dite du Centre | **Ruelle du Détras** | D9a | Intersection avec ancien VCn3u « de Sothonod à Songieu » |
| VCn3u « de Sothonod à Songieu » | **Rue du Sully** | D9a | Intersection avec VC n16u « dite de Comboz » |
| avec VC n16u « dite de Comboz » | **Montée des narcisses** | Intersection avec VC n3u VCn3u « de Sothonod à Songieu » | Parcelle 409 0E 0075 château d’eau |
| Début VC n15u de l’église | **Place des terreaux** | Début du VC 15 | Devant le parvis de l’église |
| Fin VCn14u dite du Centre | **Impasse du terminus** | Intersection avec ancien VCn3u « de Sothonod à Songieu » | 409 0E 0018 |
| **Passage de l’église** Voie à créer (division parcellaire communale)  Part de la parcelle 34 traverse 35, sur 37 tourne à angle droit (parking existant) rejoint le CR dit du pre de la cure en passant entre 38 et 43 jusqu’au VC 16. Visible sur carte satellite | | | |
| VC n2 dite de Bassieu | **Route de Châteauneuf** | D9a | Jusqu’à Bassieu D54 |
| Chemin dit de Châteuneuf | **Chemin Pierre Gerbais** | De la parcelle 110 | Au bout de la parcelle 122 |
| D9a | **Route des lésines** | Intersection avec ancien VCn3u « de Sothonod à Songieu » | Sortie agglomération  Intersection avec chemin dit de châteauneuf |
| CR dit de la porcherie | **Chemin des grottes du Pic** | Borde les parcelles 409 0E 0145,147 et 148, 164, 165 | |
| VCn3u « de Sothonod à Songieu » | **Route du Passou** | avec VC n16u « dite de Comboz » | Sothonod Intersection avec la RD 30 |
| **Sothonod** | | | |
| CR dit de Tré-la-Vella | **Passage de Tré-la-Vella** | Traverse la RD 30 jusqu’à la VC 12 dite du haut | |
| VC 12 dite du haut | **Montée de la garenne** | Intersection avec la RD 30 | Jusqu’à la parcelle 409 0B 0277 |
| RD 30 dite de Champdossin à Billat | **Route du col de Richemond** | Sur toute sa traversée de la commune | |
| VC 13 dite du centre | **Rue St Arthaud** | De la VC 12 | A la RD 30 |
| VC 9 dite du Fond | **Rue du four** | VCn3u « de Sothonod à Songieu » | A la RD 30 |
| VC 11 dite de la vie du Renom | **Impasse de la vie du Renom** | VCn3u « de Sothonod à Songieu » | Jusqu’à la parcelle 409 0B 0293 |
| Chemin du pelan puis fin du chemin de Chemilieu | **Descente de Grand Pierre** | Chemin du pelan puis fin du chemin de Chemilieu | RD 30 |
| **Bassieu** | | | |
| RD 54 | **Route du Pic** | Intersection avec VC n2 dite de Bassieu | Jusqu’au ruisseau |
| RD54 | **Route des moulins** | Intersection avec VC n2 dite de Bassieu | Jusqu'à l'intersection avec la RD 9 |
| desserte | **Chemin du moulin Baillod** | RD 54 | Jusqu'à la parcelle 678 |
| VC 6 dite de Réoux | **Chemin de Réoux** | RD 54 | Parcelle 409 D 367 |
| **La Montagne** | | | |
| VC 1 chemin de Toillet | **Route de la Corniche** | RD 30 | Parcelle409 B 180 |
| VC4 Chemin des granges aux moines | **Chemin de Recouza** | RD 30 | Parcelle 409 A 291 |
| Chemin des orgères | **Chemin des orgères** | VC 1 | Parcelle 409 B 6 |
| **Hotonnes** | | | |
| RD9 | **Route du plan d'eau** | 00D562 | Parcelle 341 limite Ruffieu |

**Versement du solde de la subvention versée à l'association AIGLE dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse ( DE\_2019\_017)**

Monsieur le Maire rappelle que l'association Aigle est en charge de la gestion de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs sur le territoire. Il donne connaissance au conseil de la convention signé avec l'Association AIGLE dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CAF / commune).

Cette convention définit le montant estimatif de la participation versée à l'association par la commune, à savoir 60 000€ par an dont un acompte de 45 000€ versé dès le vote du budget. Il précise que les communes bénéficiant du Contrat Enfance Jeunesse reverseront à la commune le montant de leur participation.

Il précise que l'association, conformément à la convention, a transmis son bilan d'activité et son bilan financier à la commune. Ces bilans font apparaître un besoin de financement de 16 567.88€ correspondant environ au solde de la participation versée à l'association.

Monsieur le Maire propose de verser le solde de cette participation d'un montant de 16 567.88€ à l'association Aigle.

Mesdames RIVIERE Catherine et RICHARD Delphine ne prennent pas part au vote et au débat.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**VALIDE** le versement du solde de la participation d'un montant de 16 567.88€ à l'association AIGLE.

**Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ( DE\_2019\_018)**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Sachant que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2018 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») est égal à 690 704 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 172 676 €, soit 25% de 690 704 €.

**Le conseil décide d’engager les dépenses d'investissement suivantes :**

**Article 2188** : 6000€ (correspondant à l’achat d’un écrêteur)

**Article 2188** : 2915.32 (correspondant au renouvellement d’un système de chauffage dans un gîte communal)

**Article 2131** : 5000€ (correspondant à la maîtrise d’œuvre de l’opération de réhabilitation des sanitaires du camping de Songieu)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité,

**DECIDE** d’accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**Modification du règlement de la cantine ( DE\_2019\_019)**

Madame LEGER Nathalie en charge de la commission scolaire enfance jeunesse expose les modifications qu'il serait intéressant d'apporter au règlement de la cantine scolaire.

Après avoir entendu cet exposé, Monsieur le Maire propose au conseil d'actualiser le règlement de la cantine scolaire et d'y apporter des modifications concernant notamment les modalités de réservation et de remboursement lors d'absence à la cantine en cas de maladie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

**VALIDE** le nouveau règlement de la cantine annexé à la présente délibération.

**Modification délibération achat de terrain pour la construction d'une STEP à Hotonnes. ( DE\_2019\_020)**

Cette délibération annule et remplace DE\_2019\_020

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de pouvoir mener à bien le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration à Hotonnes, il convient d'acquérir les terrains de l'emprise de celle-ci à savoir les parcelles 0 D505 (surface 19 543 m2) et 0 D 657 (surface 1506 m2).

Monsieur le Maire précise que pour l'acquisition de la parcelle 0 D 505 , un bornage a été réalisé. 1506 m2 seront échangés avec la parcelle 0 D 657 ayant la même surface .

Il rappelle que le prix d'achat au mètre carré avait été fixé initialement de 0.50 centimes du mètre carré. Suite à la remarque du propriétaire de la parcelle 0 D 505 , il propose de fixer ce prix à 0.51 centimes du mètre carré et de faire établir les formalités liées à cette acquisition par la SAFACT par le biais de la rédaction d'un acte administratif.

Monsieur le Maire précise que Monsieur Perret Bernard ne prendra part ni aux débats ni au vote étant directement concerné par ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

**FIXE** le nouveau montant d'achat au mètre carré à 0.51 centimes d'euros.

**VALIDE** l'acquisition de la parcelle 0 D 505 par la commune afin de pouvoir mener à bien le projet de construction de la nouvelle station

**VALIDE** suite à cette acquisition la réalisation d'un bornage et l'échange de terrain afin de permettre l'acquisition par la commune de la parcelle 0 D 657

**AUTORISE** monsieur le Maire à établir toute formalités liées à cette acquisition de parcelles.

**Modification des statuts du Syndicat Mixte du Plateau de Retord et du Haut Valromey ( DE\_2019\_021)**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil de modifications apportées aux statuts du Syndicat Mixte du Plateau de Retord et du Haut Valromey.

Il explique qu’une mise en conformité s’impose pour tenir compte des évolutions réglementaires, législatives ou jurisprudentielles et pour intégrer les ajustements nécessaires au redéploiement de l’organisation des activités du Plateau de Retord. Cette mise en conformité a donné lieu à une nouvelle écriture des statuts pour rendre plus lisible le champ de compétence et d’action du Syndicat Mixte et respecter les grands principes qui prévalaient jusqu’alors.

Au vu de l’arrêté du Préfet en date du 22 Octobre 2018 les statuts ont été modifiés car :

-la commune de Châtillon en Michaille, membre du Syndicat Mixte, a décidé de fusionner en commune nouvelle dénommée VALSERHONE. Il est nécessaire de procéder à une modification statutaire et de déterminer le nombre de représentants de la commune nouvelle au sein du comité syndical.

Dès lors, à compter du 1er janvier 2019 :

- la commune nouvelle est devenue membre du Syndicat Mixte en lieu et place de Châtillon en Michaille,

- Le nombre de représentants pour la commune nouvelle au sein de son assemblée délibérante reste identique à celui détenu auparavant par Châtillon en Michaille.

Monsieur le Maire propose de valider les modifications qui concerne les articles suivants : Article 1 -7 - 10 et 11

**Le conseil municipal, ouï l’exposé du Maire, après en avoir délibéré hors la présence de Monsieur Bernard ANCIAN, à l’unanimité**

- **APPROUVE** les modifications des statuts du syndicat concernant les articles 1 – 7 - 10 et 11.

**Compte rendu des commissions** :

**Commission travaux** :

Réfection appartement du Grand Abergement : l’enduit et l’électricité sont terminés.

Sanitaires du camping de Songieu : la consultation pour les travaux va être lancée.

Réfection d’un gîte au plan d’Hotonnes : les travaux seront réalisés en 2019.

Une réflexion sera engagée sur les travaux à réaliser sur l’ensemble de la commune (dont la mise aux normes du centre montagnard de Lachat). Cette réflexion aura pour but de laisser un état des lieux à l’équipe municipale suivante. À ce jour il est envisagé pour le budget 2019 de terminer les travaux déjà en cours.

Une réflexion au niveau des systèmes de chauffage est également prévue notamment au sujet du chauffage des églises. L’achat d’un système de chauffage mobile est envisagé. Un chiffrage sera demandé.

L’achat de cimaises pour la salle des fêtes du Grand Abergement est prévu.

**Commission territoire** :

Téléphonie : l’autorisation écrite des propriétaires sera demandée pour l’achat de terrain.

**Commission eau assainissement** :

Les travaux pour la station d’épuration d’Hotonnes commenceront d’ici un mois. Concernant le réseau d’eau du petit Abergement ils débuteront au printemps.

**Commission finances** :

L’élu en charge des finances présente le projet de **pacte financier** qui sera signé entre les communes et la Communauté de Communes de Bugey Sud. Une délibération devra être prise d’ici fin mars. Il propose qu’un élu de la CCBS vienne expliquer aux membres du conseil le contenu de ce pacte.

**Transfert eau assainissement** : une réunion d’information à destination du public et des élus est prévue le mercredi 13 février à 18h à Champagne en Valromey.

**Commission Communication** :

Madame Rivière évoque les soucis liés à la dématérialisation des procédures administratives. Elle souligne qu’il existe une disparité de traitement au niveau des administrés. Elle aimerait qu’un diagnostic de l’existant et des possibilités soit établi. Est-il possible au niveau de la commune de mettre en place un accès à Internet destiné aux administrés ?

**Questions diverses** :

**Problème lié aux chemins communaux** :

La commune aura rendez-vous le vendredi 16 février 2019 avec un conseiller juridique de l’agence d’Ingénierie de l’Ain afin de travailler sur les différents dossiers relatifs à des contentieux sur les chemins communaux.

**Modification des bureaux de vote** : à compter des prochaines élections, la commune disposera d’un seul bureau de vote qui sera situé à Hotonnes. Une information sera faite auprès des administrés.

**Création d’une ressourcerie**. Monsieur le maire rappelle qu’une ressourcerie a pour vocation de collecter trier et valoriser des objets destinés initialement au rebut. Elle se présente sous forme d’un chantier d’insertion permettant la création d’une dizaine d’emploi. Cet atelier s’inscrit donc dans le circuit de l’économie sociale et solidaire. Ce projet porté par l’association Valoriste Bugey Sud arrivera prochainement à son terme.

**Proposition achat de terrain** :

Un courrier de Madame Matte Véronique sera porté à l’ordre du jour du prochain conseil. Il concerne une proposition d’achat terrain pour la mise en en œuvre d’un projet professionnel. Un rendez-vous sera pris avec le demandeur.

**Date prochain conseil** : 4 mars 2019

Fin de séance 23 heures 02